RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Canton : Bavans
Arrondissement : Montbéliard

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Absents : 2
Procurations : 1
Votants : 13

Convocation adressée le :
10 octobre 2024
Convocation affichée le :
10 octobre 2024

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ÉTOUVANS

Séance du 14 octobre 2024

Délibération n°2024-52

Certifiée exécutoire par affichage le
Et par dépôt en sous-préfecture le

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Étouvans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier BARTOLO, maire.

Présents : M. Xavier BARTOLO (maire), Mme Elodie PERNOT (1ère adjointe), M. Yves GIROLIMETTO (2eme adjoint), M. Hervé CORDIER, Mme Delphine JAXEL, M. Gary MARINOT, M. ROSSEZ Alexandre, M. Julien PERINET, Mme Coralie GIRARD, M. PESSONNEAUX Claude, M. Xavier PAITRY, Mme Sylvia KATANCEVIC.

Absents excusés : Mme Christine VOLLE donne procuration à M. Yves GIROLIMETTO (2ème adjoint)

Absent non excusé : M. Christophe JACQUEY

Secrétaire de séance : Mme Delphine JAXEL

ACHAT D'UN TERRAIN SITUE A LA RAYDANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques
Vu l'avis de la commission Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le sujet de l'achat du terrain situé à la Raydans le long de la RD126 avait déjà été évoqué lors du vote du budget le 12 avril 2024.
Le but de cette acquisition sera à terme de créer un aménagement paysager et routier au niveau de l'entrée de la Raydans.

Les caractéristiques des 3 parcelles du terrain se présentent comme telles :

parcelle	contenance (m²)
000 A 53	310
000 A 912	782
000 A 911	8
TOTAL	**1100**

Plusieurs estimations ont été effectuées par des agents immobiliers sollicités par la commission Urbanisme. Suite à l'estimation de la commission, une proposition d'achat a été faite pour 10 000 euros.
La proposition a été acceptée par les vendeurs, les consorts VOLPATO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles par la commune ;
- **CHARGE** la SARL LEX'NOT@AIRES ASSOCIES, notaires à Audincourt de rédiger tous les actes à venir relatifs à cette acquisition ;
- **PREND EN CHARGE** les frais de notaire en relation avec cette acquisition
- **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer tous les documents y afférents

La secrétaire de séance
Delphine JAXEL

Fait à Etouvans
Le 16 octobre 2024,
Le Maire,
M. Xavier BARTOLO